

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2008

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE - (n° 916)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 29

présenté par
M. Gest, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 6

Dans l'alinéa 18 de cet article, après les références :

« L. 218-11 à L. 218-18 »,

insérer les mots :

« et L. 218-20 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification rédactionnelle permet la suppression de l'alinéa 33, qui devient un doublon.